

Allocation logement

L'espace de vie est souvent rare et cher, surtout pour les familles. C'est pourquoi il existe depuis plus de 40 ans des aides au logement, qui peuvent aider les citoyens à faible revenu à financer leurs frais de logement. L'aide au logement est accordée sous la forme d'une aide au loyer (pour les locataires) et d'une subvention (pour les propriétaires occupants).

Réforme des allocations logement au 1er janvier 2023

La réforme des allocations logement à compter du 1er janvier 2023 fait partie du plan d'aide du gouvernement fédéral. Les ménages à faible revenu doivent bénéficier d'un allègement plus important compte tenu de l'augmentation des coûts du logement et de l'énergie.

Le droit à l'allocation logement dépend du nombre de membres du ménage à prendre en compte, du loyer ou des charges à prendre en compte et du revenu total des membres du ménage.

Avec la réforme, le loyer froid brut comme base de calcul de l'allocation logement est complété par une composante frais de chauffage et une composante climatique. Conjugué à un ajustement de la formule générale de l'aide au logement, cela signifie d'une part que le cercle des ayants droit est élargi et d'autre part que l'aide au logement augmente également sensiblement.

Important : Le plafond de revenu est calculé individuellement pour chaque demandeur. Outre les exigences générales telles que le loyer ou les charges, la taille du ménage et le revenu total, les charges personnelles telles que les dépenses liées au revenu ou un handicap grave jouent également un rôle.

Les bénéficiaires de prestations sociales telles que le nouveau revenu citoyen (anciennement: 'Hartz IV') ou l'allocation de base, en revanche, ne perçoivent pas d'allocation logement. Ici, les frais de location sont inclus dans le calcul des besoins.

L'allocation logement doit être demandée par écrit.

Les formulaires de demande sont disponibles auprès de l'administration du district ou de la ville et des administrations municipales associées ainsi que de l'administration municipale de Grafschaft et peuvent être téléchargés via le lien du ministère des Finances de Rhénanie-Palatinat [Ministerium der Finanzen – Wohngeld](#) (Ministère des Finances - Allocation de logement).

De plus amples informations sur la nouvelle loi sur les aides au logement peuvent également être trouvées sur le site du Ministère fédéral du Logement, du Développement urbain et de la Construction – BMWSB : [BMWSB - Bundesministerium für Wohnen, Stadtentwicklung und Bauwesen - BMWSB](#)

Des détails sur la réforme des aides au logement sont également disponibles dans notre FAQ.

Important:

À la suite de la réforme, le gouvernement fédéral s'attend à ce que le nombre d'ayants droit triple. En outre, les programmes d'aides au logement doivent encore être adaptés à la nouvelle situation juridique. L'administration du district n'a aucune influence à ce sujet, puisqu'il s'agit d'un programme uniforme d'aide au logement à l'échelle de l'État. En raison de l'augmentation prévue du nombre de demandes, il y aura une augmentation considérable des délais de traitement, surtout au cours des premiers mois.

Informations sur la subvention de chauffage II

Avec une deuxième subvention pour les frais de chauffage, le gouvernement fédéral allège la charge des bénéficiaires de l'allocation logement qui ont perçu cette allocation logement au cours d'au moins un des mois de septembre à décembre 2022. Le versement est prévu pour janvier 2023.

La subvention unique - échelonnée en fonction du nombre de personnes - est de 415 euros pour un ménage d'une personne, 540 euros pour un ménage de deux personnes et 100 euros pour chaque personne supplémentaire.

Si l'aide au logement est perçue pendant la période mentionnée, aucune autre démarche n'est nécessaire. L'allocation de chauffage est versée automatiquement. Il n'est pas nécessaire de faire une demande séparée